



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2021\_160 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PROLONGATION ARRÊTÉ N° A2021\_141

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère),  
**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**Vu** l'arrêté municipal initial A2021\_141 en date du 02 septembre 2021  
**Vu** l'avancée des travaux,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution des travaux de rénovation d'un appartement au 4 place de la Poype à Crémieu, assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation routière.

### ARRÊTE

#### ARTICLE N°1 : PROLONGATION ET VALIDITÉ

L'arrêté initial de circulation, étant prolongés jusqu'au 29 octobre 2021 inclus, les prescriptions de l'arrêté A2021\_141, restent inchangées. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

**ARTICLE N°2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

à Crémieu, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Maire

Destinataires :  
Pâtisserie Berlioux  
Police municipale/Services Techniques  
Archives

